EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 892

Contrat de cession entre la Ville d'Eaubonne, l'association CirquEvolution et l'association Les Thérèses, pour l'organisation du spectacle *Maiador* à l'Orange Bleue* le jeudi 24 septembre 2026.

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2122-1, R. 2122-3 1° et 2122-8;

VU la délibération n°2026-022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que le besoin de la commune a pour objet l'acquisition d'une performance artistique unique dont les prestations ne peuvent être acquises qu'auprès d'un prestataire déterminé ;

CONSIDÉRANT au surplus, que la valeur estimée du besoin est inférieure à 60 000 euros HT ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite organiser avec les associations CirquEvolution et les Thérèses, représentées par leurs présidents respectifs Antonella Jacob et Christian Faget, un spectacle de cirque dans le cadre de la saison 2026/2027 de L'Orange Bleue*, espace culturel d'Eaubonne ;

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : D'ORGANISER** une représentation du spectacle *Maiador* le jeudi 24 septembre 2026 à 20h00 à L'Orange Bleue*, espace culturel d'Eaubonne, sis 7 rue Jean Mermoz à Eaubonne.

- **ARTICLE 3 : DE SIGNER** à cet effet un contrat de cession fixant les droits et obligations de la Ville d'Eaubonne, de l'association CirquEvolution, sise C/O Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil 95470 Fosses, et de l'association Les Thérèses, sise Impasse Marcel Paul – Zone Industrielle Pahin – 31170 Tournefeuille, pour un montant global maximum de la cession, des frais annexes et des ateliers de 3 409,00 € (TVA non applicable, BOI 4 H-5-06 n°208 du 16 décembre 2006 ; somme en toutes lettres : trois mille quatre cent neuf euros nets de taxes), versés par la Ville et par l'association CirquEvolution à l'association Les Thérèses sur présentation de factures, selon la répartition suivante :

  - Une facture de 2 409,00 € nets de taxes, adressée à la Ville à l'issue des représentations ;
  - Une facture de 1 000,00 € nets de taxes, adressée à CirquEvolution.

- **ARTICLE 4** : La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire.

- **ARTICLE 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

  Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260804-DEC2026-292-AU
Date de réception préfecture : 04/08/2026

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Eaubonne, le 04 AOUT 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 04/08/2026
Publiée le : 04/08/2026
Exécutoire le : 04/08/2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

- ☐ **Valérie POULIQUEN** — **Cheffe Secrétariat Général**
- ☐ **Arnaud AGNONA** — **Directeur DAGAJ**
- ☐ **Karima BENTOUT** — **DGA Ressources**
- ☐ **Lylian SÉNÉCHAL** — **Directeur Général des Services**

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260804-DEC2026-292-AU
Date de réception préfecture : 04/08/2026